

Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
15/06/2020	15/06/2020	15	14	14
L'an deux mil vingt, le 19 juin à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLÉ, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT		
		Absent : M. Jean-Yves MONTAJAULT		
		Secrétaire de Séance : M. Jean BRIERE		
2020-045		Affaires scolaires Restauration scolaire – Régularisation de la facturation fin d'année scolaire 2019 - 2020		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la commission Affaires Scolaires qui s'est réunie le 6 juin 2020,
Vu la mise en place du confinement dans les établissements scolaires à compter du 16 mars 2020,
Vu la réouverture des écoles à partir du mardi 12 mai 2020 suite au déconfinement,
Vu que les forfaits de restauration scolaire sont prélevés chaque mois et ce à compter du 5 septembre 2019,
Vu que les forfaits de restauration scolaire ont été encaissés sur 7 mois (jusqu'au 31 mars 2020),
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les forfaits en fin d'année scolaire 2019 – 2020,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur la procédure de régularisation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de rembourser la restauration scolaire comme suit :

- a) Enfants qui n'ont pas repris la cantine depuis le 12 mai 2020 pour un retour en septembre 2020 :
- Enfants qui sont au forfait 4 jours / semaine : 43.26 € de remboursement (prorata selon forfait)
 - Enfants qui sont au forfait 3 jours / semaine : 40.53 € de remboursement (prorata selon forfait)
 - Enfants qui sont au forfait 2 jours / semaine : 27.02 € de remboursement (prorata selon forfait)
 - Enfants qui sont au forfait 1 jour / semaine : 13.51 € de remboursement (prorata selon forfait)
- b) Enfants qui ont repris la cantine depuis le 12 mai 2020 :
- Le forfait remboursé comme ci-dessus (a)
 - Puis comptage du nombre de repas pris de chaque enfant du 12 mai au 3 juillet 2020 au prix de 3.86 € / le repas selon délibération du 5 juin 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20200619-2020-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

COPIE CONFORME AU REGISTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 19 juin 2020
Le Maire, Jean-Louis CLÉMENT

